

## Décrets administratifs

---

Gouvernement du Québec

### Décret 484-2020, 29 avril 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Vince Parente comme sous-ministre associé par intérim au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Vince Parente, directeur général adjoint, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre associé par intérim au ministère de la Sécurité publique à compter du 30 avril 2020;

QU'à ce titre, monsieur Vince Parente reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Vince Parente soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Vince Parente soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacements des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72539

Gouvernement du Québec

### Décret 487-2020, 29 avril 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphane Petit comme vice-président de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 91.5 de la Loi sur le bâtiment du Québec (chapitre B-1.1) prévoit notamment que le gouvernement nomme trois vice-présidents de la Régie du bâtiment du Québec pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 96 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Régie du bâtiment du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Stéphane Petit, directeur général des normes du travail de l'Est-du-Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, cadre classe 3, soit nommé vice-président de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 4 mai 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

---

### Conditions de travail de monsieur Stéphane Petit comme vice-président de la Régie du bâtiment du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)

#### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Stéphane Petit, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Régie du bâtiment du Québec, ci-après appelée la Régie.